

VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME – POLITIQUE DE LA VILLE /
SECTEUR URBANISME
REF : SG

ARR2016 0053

ARRETÉ

OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ACCORDEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT / AT N°077.337.15.00008, DANS LE CADRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 077.337.15.00004, PORTANT SUR LA CREATION D'UNE RESIDENCE POUR PERSONNES HANDICAPEES, SIS 2 ALLEE JEAN-PAUL SARTRE / 21 ALLEE DENIS DIDEROT, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'arrêté n° 2016_0037 en date du 19 février 2016, portant désignation des suppléants de Monsieur le Maire, du 27 février 2016 au 06 mars 2016 inclus, et donnant délégation de signature à Monsieur Anasthasio DIOGO, 1^{er} Maire-Adjoint, et à Madame Pascale NATALE, 2^{ème} Maire-Adjoint, en son absence,

VU le Code de la Construction de l'Habitation,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 077.337.15.00008, dans le cadre du permis de construire n° PC 077.337.15.00004, sollicitée le 17 juillet 2015, par la SAS GPJ, représentée par son président Monsieur Georges GOOSSENS, domicilié 48 avenue du Clos Saint Georges à BUSSY SAINT GEORGES (77600), afin de créer une résidence pour personnes handicapées, sis 2 allée Jean-Paul Sartre / 21 allée Denis Diderot, à Noisiel (77186),

VU les pièces complémentaires reçues le 28 octobre 2015 et le 05 février 2016,

VU l'avis de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité en date du 25 février 2016,

VU l'avis de la Commission de l'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité en date du 09 septembre 2015,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée sont **accordés**.

ARTICLE 2 : Le présent accord est assorti des prescriptions énoncées ci-après.

1/2

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E.Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

Acquitté en PREFECTURE le 07/03/2016

VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016

0053

portant sur la demande d'autorisation de travaux relative à un établissement recevant du public accordée par le Maire au nom de l'Etat / AT n°077.337.15.00008, dans le cadre du permis de construire n° PC 077.337.15.00004, portant sur la création d'une résidence pour personnes handicapées, sis 2 allée Jean-Paul Sartre / 21 allée Denis Diderot, à Noisiel (77186).

ARTICLE 3 : Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

ARTICLE 4 : Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

ARTICLE 5 : Le présent accord ne vaut ni ne préjuge de toute autorisation au titre du Code de l'Urbanisme à laquelle il est rattaché.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Demandeur,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité,
- La Direction Départementale des Territoires,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 2 MARS 2016

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,
Le Premier Maire-Adjoint



Anasthasio DIOGO

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	07 MARS 2016
Affiché le	07 MARS 2016
Notifié le	08 MARS 2016
Publié le	07 MARS 2016

2/2

